



Mars 2018

Informations sur le programme national de détection précoce de la peste porcine africaine chez le sanglier

La peste porcine africaine (PPA) continue à se propager en Europe. Afin de détecter le plus tôt possible une contamination potentielle des sangliers par la PPA en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein et d'empêcher une propagation dans la population indigène de sangliers, l'OSAV, en collaboration avec l'OFEV et d'autres spécialistes, a lancé un programme national de détection précoce de la PPA chez les sangliers. Ce programme est en vigueur toute l'année en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein.

La collaboration des chasseurs et des gardes-chasse est essentielle

Les chasseurs et les gardes-chasse jouent un rôle central dans la détection précoce de la PPA, puisqu'ils sont les premiers à détecter des anomalies pouvant évoquer la PPA dans la population de sangliers. Dans le cadre du programme de détection précoce de la PPA chez le sanglier, ils sont priés d'annoncer au service vétérinaire cantonal compétent les sangliers trouvés morts ou de les faire analyser à l'égard de la PPA, conformément aux instructions du service vétérinaire cantonal compétent.

Sangliers soumis au dépistage :

- tous les sangliers trouvés morts, c'est-à-dire qui ne présentent pas de traces apparentes de violence
- tous les sangliers ayant fait l'objet de tirs sanitaires, c'est-à-dire tirés sélectivement en raison d'un comportement anormal ou de symptômes non spécifiques
- tous les sangliers accidentés, c'est-à-dire les sangliers trouvés morts, apparemment après un accident de circulation, ainsi que les sangliers tirés à la suite d'un accident de circulation

Prélèvement d'échantillons sur les sangliers pour le dépistage de la PPA

Le service vétérinaire cantonal compétent détermine la procédure exacte à suivre lors du prélèvement d'échantillons sur les sangliers annoncés par les chasseurs ou les gardes-chasse. Les variantes suivantes sont possibles :

1. Le chasseur / garde-chasse prélève lui-même un échantillon sur place, en utilisant le set de prélèvement mis à disposition par le canton. Ce set est également utilisé pour l'envoi de l'échantillon.
2. Le chasseur / garde-chasse amène le cadavre de l'animal à un laboratoire désigné par le service vétérinaire cantonal qui effectue le prélèvement d'échantillons.
3. Le chasseur / garde-chasse annonce le sanglier à analyser au service vétérinaire cantonal compétent. Le prélèvement d'échantillons est ensuite effectué sur place par le service vétérinaire (vétérinaire officiel).

Procédure à suivre par les chasseurs/gardes-chasse pour le prélèvement d'échantillons sur place

Des sets de prélèvement prêts à l'emploi sont à disposition gratuitement pour le prélèvement d'échantillons. Ces sets ainsi que l'analyse en laboratoire des échantillons sont gratuits pour les chasseurs / gardes-chasse qui les envoient.

Les sets contiennent :

- les instructions pour le prélèvement des échantillons
- la fiche de données de l'animal
- une paire de gants
- un écouvillon
- une enveloppe cartonnée conformément aux directives de biosécurité (UN3373)

Le chasseur / garde-chasse prélève un échantillon (écouvillon de rate / de sang) en suivant les instructions puis remplit la fiche de données de l'animal. Cette fiche contient les coordonnées de l'expéditeur et les informations sur le sanglier à analyser, comme le lieu et la date de la découverte, ainsi que la classe d'âge. Ensuite, le chasseur / garde-chasse envoie l'écouvillon et la fiche de données de l'animal dans l'emballage préadressé et préaffranchi à l'Institut de virologie et d'immunologie (IVI). Dès que le résultat du dépistage de la PPA est connu, le chasseur / garde-chasse reçoit un rapport d'analyse écrit.

Élimination du sanglier ayant fait l'objet du dépistage

Le cadavre doit, si possible, toujours être apporté au centre d'équarrissage local d'où il sera transporté vers un centre d'élimination. Si, exceptionnellement, ce n'est pas possible, le lieu exact de la découverte doit être documenté ou balisé (p. ex. enregistrement des coordonnées, photos, marquage avec une banderole). Ainsi, en cas de résultat positif au dépistage de la PPA, des mesures appropriées d'élimination du cadavre et de nettoyage des environs du lieu de découverte peuvent être prises.

Transport de sangliers pour dépistage ou élimination

Le chasseur / garde-chasse place le cadavre dans un conteneur de transport approprié (bac en plastique / en métal ou sac plastique étanche). Tous les objets entrés en contact avec le cadavre (boîte de transport, etc.) doivent être minutieusement nettoyés et désinfectés.

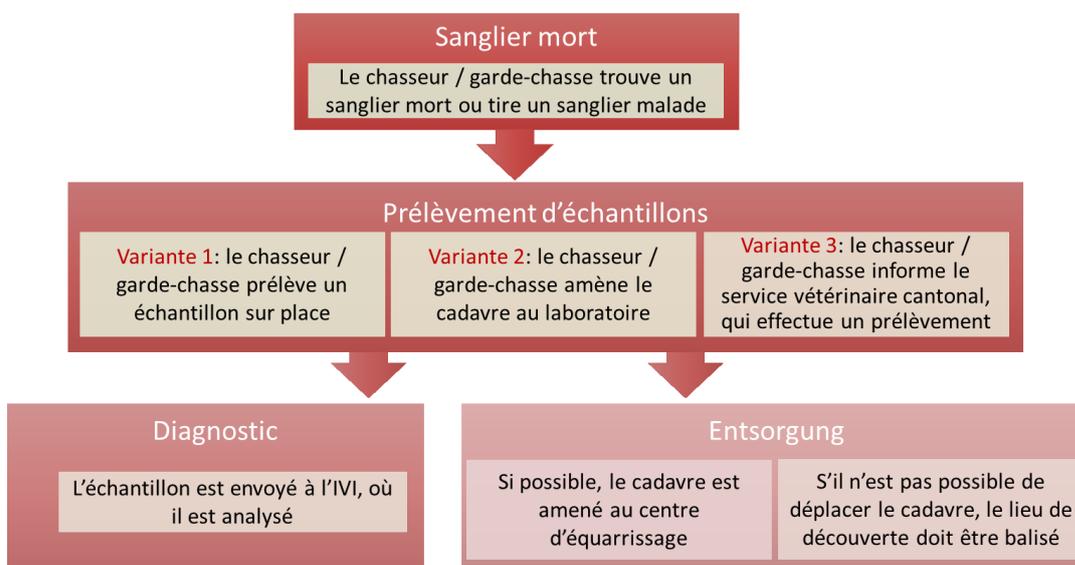


Figure 1 Diagramme de la procédure à suivre pour le dépistage de la PPA chez les sangliers